

L'origine des bans de vendange

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **19 (1881)**

Heft 40

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-186555>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissent tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
 SUISSE : un an 4 fr. —
 six mois. . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . 6 fr. 60

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin
 MONNET, rue Pépinière, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en
 s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. —
 Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :
 La ligne ou son espace, 15 c.
 —
 Pour l'étranger, 20 cent.

L'origine des bans de vendange.

La première mention de ces bans se trouve dans les archives de Lausanne. L'époque des vendanges paraît avoir été fixée pour la première fois en 1480 par les trois états de Lausanne (soit la grande cour séculière) présidés par le bailli de l'évêque. Il est probable qu'à partir de cette époque, les vendanges furent fixées chaque année. Sous le régime bernois, le Conseil des Deux Cents fixait en même temps la date où le vin nouveau pouvait être mis en vente.

Dès l'origine, le vignoble de Lausanne a été divisé en parchets, qui, d'après les bans, étaient vendangés successivement en suivant un ordre déterminé. Jusqu'en 1656, on commençait par le parchet d'Ouchy. A partir de cette époque et jusqu'en 1798 on vendangea en premier lieu les vignes détachées ou champêtres; le parchet d'Ouchy suivait immédiatement, puis Contigny, Paleyres et enfin St-Laurent. Il y avait habituellement entre ces divers parchets un intervalle de deux jours.

A partir de 1798, le ban des vendanges est fixé pour tout le vignoble sans distinction de parchets.

L'époque de la vendange a varié à Lausanne d'une année à l'autre. Les dates les plus précoces connues sont celles de 1503 et de 1822. On vendangea alors les 16 et 17 septembre. Les vendanges les plus tardives eurent lieu en 1698 et 1816; on vendangea le 12 novembre. L'année 1698 fut très froide; la neige dura jusqu'au 18 mai. Il en tomba les deux premiers jours de juin. Le foin devint très rare. Les moissons de la montagne n'étaient pas achevées à la St-Martin. On recueillit des grains, dès lors, qui furent chargés sur des traîneaux.

A Lavaux, jusqu'en 1770, chaque quart de la paroisse faisait la visite des vignes sur son territoire. Cette visite était faite par les conseillers, puis le Noble Conseil assemblé fixait le jour de la vendange. Une délégation du conseil en avisait le bailli en lui présentant une corbeille de raisins.

Les vendanges les plus précoces à Lavaux sont celles de 1636, où l'on a vendangé le 9 septembre; puis celles de 1822, où l'on a vendangé le 16 septembre. Les plus tardives sont celles de 1816, où l'on vendangea le 11 novembre, puis 1698, où l'on vendangea le 16 novembre.

Les renseignements relatifs à Aubonne montrent que le nombre des bans y était considérable; de 5 à 7 jusqu'en 1804. Depuis cette époque, il y a un premier ban en faveur des propriétaires qui n'ont pas de pressoir, et un second appelé ban général pour toutes propriétés indistinctement.

Les variations dans l'époque des vendanges, du 16^e au 18^e siècle présentent quelques rapprochements remarquables.

A Lausanne, entre 1480 et 1660, les registres fournissent 76 années dont la date est connue. Sur ce nombre, il y a 25 dates en septembre, c'est-à-dire une sur trois.

A Lavaux, de 1557 à 1646, sur 58 années indiquées, on a vendangé 29 fois en septembre, soit une année sur deux.

Les vendanges en septembre deviennent de plus en plus rares vers la fin du 17^e siècle et, à partir de 1684, elles manquent complètement durant cent dix années. Elles sont devenues moins rares dans le siècle actuel.

En revanche, de 1691 à 1794, c'est-à-dire pendant plus d'un siècle, embrassant presque tout le 18^e, on n'a pas vendangé une seule fois en septembre, à Lausanne.

D'une autre part, les vendanges en novembre, ne paraissent pas à Lavaux jusqu'en 1675; tandis qu'elles se présentent 28 fois de 1690 à 1790.

A Aubonne, sur 99 ans connus jusqu'en 1670, il y a seulement 3 vendanges en novembre. Depuis lors jusqu'à la fin du 18^e siècle, sur 105 ans connus, il y en a 33 de vendanges en novembre.

Les notes qui précèdent sont tirées d'un remarquable travail sur la variation du climat fait en 1870 par M. le professeur L. Dufour. Si nous en comprenons bien les conclusions, la cause des variations dont nous venons de parler n'a pu être établie d'une manière certaine, mais elles font néanmoins soupçonner des conditions climatologiques moins favorables qu'au XVI^e et au commencement du XVII^e siècle.

Il faudrait peut-être aussi tenir compte des goûts et des habitudes, qui ont pu changer suivant les époques, quoique rien, dans l'ordre naturel ne vint expliquer ou provoquer ce changement. On peut se convaincre du fait en comparant les époques des vendanges à Lausanne et à Veytaux, depuis un siècle. Vers le milieu du siècle passé, on

vendangeait à Veytaux environ 10 jours plus tôt qu'à Lausanne. A la fin du siècle et au commencement du siècle actuel, les vendanges, dans ces deux localités, se faisaient à peu près à la même époque. Aujourd'hui et depuis bien des années déjà, on ne vendange, dans les vignobles situés vers l'extrémité orientale du lac que plusieurs jours seulement après Lausanne.

On a pu, à certains moments, redouter la pourriture et cueillir le raisin, même avant une maturité suffisante. Plus tard peut-être, on a préféré attendre une maturité plus complète, au risque d'avoir une plus forte proportion de pourri.

Une humble requête.

Une pauvre vieille diligence, délaissée depuis longtemps et couverte de poussière, profondément émue en réfléchissant aux nombreuses victimes que les chemins de fer ont faites depuis leur établissement dans les diverses parties du monde, et tout particulièrement affligée par le récent et affreux désastre de Charenton, vient d'adresser au *Gaulois*, les lignes suivantes :

Monsieur le Directeur,

Je ne suis qu'une vieille diligence contemporaine de la chaise à porteurs de M. de Polignac et du cheval blanc du général Lafayette.

Et, pourtant, je n'hésite pas à vous adresser cette supplique, du fond de ma remise où je sommeille depuis un demi-siècle.

Ce que je sollicite, moi, patache antique et démodée, c'est tout bonnement de remplacer le plus vite possible ces malheureuses Compagnies de chemins de fer qui sèment leurs voies funèbres de blessés et de cadavres.

Peut-être ne suis-je à vos yeux qu'une vieille réactionnaire, une tortue en bois, une écrevisse à deux roues.

J'avoue, Monsieur, que les chemins de fer vont plus vite que moi, ils vont même trop vite. Quand vous comptez descendre dans la vallée de Chevreuse ou dans la vallée de Montmorency, vous vous trouvez tout d'un coup dans la vallée de Josaphat. Vous avez pris un « aller et retour » — vous partez, mais vous ne revenez pas. Cette station, c'est la mort. Ces cinq minutes d'arrêt, c'est l'éternité.

Tel est le bon plaisir des Compagnies.

Moi, Monsieur, j'ai roulé vingt ans de Paris à Lyon et je n'ai pas un blessé, pas un mort, sur la conscience. Mes roues sont vierges de sang. Je prenais soin du voyageur qui, à mes yeux, était autre chose qu'un colis...

A l'avenir, chaque train devra se compléter :

- 1° D'un compartiment pour un pharmacien et deux élèves;
- 2° D'un compartiment pour un notaire et son clerc;
- 3° D'un compartiment pour trois chirurgiens;
- 4° D'un compartiment pour un prêtre, un pasteur et un rabin. Tout le monde n'est pas athée.

Enfin, pour familiariser le voyageur avec la mort qui court sur les rails, gronde dans la machine, se dresse à chaque aiguille, tourne autour des disques, s'embusque derrière les barrières et s'élance à toute vapeur, les wagons devraient être tendus de draps noirs semés de larmes d'argent, et je trouverais assez naturel que les chefs de train fussent habillés en croque-morts.

Quant aux chefs de gare, je me les représente volontiers comme les commissaires des pompes funèbres, en petit manteau noir, le claques sur l'oreille, donnant le signal du départ des trains, en levant leur canne d'ébène...

Mais ce ne serait là que de vaines et puériles réformes. Au premier choc, on pourrait voir le wagon du pharmacien grimper sur le wagon du notaire et faire une entrée aussi meurtrière qu'inattendue dans le wagon des ministres du Seigneur.

Aussi bien, ne vois-je qu'un seul remède : supprimer les chemins de fer et les remplacer par de bonnes vieilles diligences.

Je ne parlerai pas, monsieur le directeur, du pittoresque intime et charmant de la vieille diligence, des voyageurs inconnus les uns aux autres, se liant, au grand trot, d'amitié ou d'amour, du joyeux postillon sans cesse altéré et toujours obligeant, des blanches auberges projetant sur la route un rameau vert comme une main hospitalière tendue aux voyageurs, des grands feux clairs flamboyant dans les cheminées rustiques, des longues tables étincelantes de cristaux et parfumées de rôtis fumants...

Non ! je n'insisterai pas sur cette poésie charmante et joyeuse de la vieille diligence comme moi, en face des wagons brisés et sanglants.

J'ai fini.

Qu'on me tire de ma vieille remise et qu'on attelle les chevaux ! En route, les voyageurs Postillon, prend les rênes et qu'un cercle de feu enguirlande mes roues, au bruit des grelots sonores et du fouet claquant !

Cela ne vaut-il pas les sifflements hideux des chaudières renversées, le fracas des wagons brisés et les gémissements des blessés se mêlant à l'or sonnante des dividendes !

UNE VIEILLE DILIGENCE.

Pour copie conforme :

FULBERT DUMONTEIL.

Singulier moyen de faire l'aumône.

Un riche propriétaire rencontre un mendiant qui lui demande l'aumône.

« Je n'ai pas l'habitude de donner sur le grand chemin, répond le premier, mais venez dans mon château aussi souvent qu'il vous plaira. Le premier jour je vous donnerai 4 fr. 80 c., et chacun des jours suivants 4 fr. 80 c. de plus que le jour précédent. De votre côté, vous aurez à payer en passant sur le pont levis 1 centime de péage le premier jour et chacun des jours suivants le double de ce que vous aurez payé le jour précédent. »